



Negligeance suite à hospitalisation

Par **nanette0501**, le **16/11/2011 à 10:56**

Bonjour, je viens vers vous pour avoir des renseignements en matière de droits. mon père a été hospitalisé pendant 15 jours en neurologie avec traitement par perfusion pour des hématomes. il a été fait plusieurs examens irm et scanner. lors des visites, les médecins ont dit que son état était stable, sans évolution positive par ailleurs. au bout de 15 jours, le dernier scanner proche du premier fait lors de l'hospitalisation, a entraîné son transfert vers un autre hôpital pour intervention chirurgicale. suite à cette intervention, il a été découvert des pathologies non traitées dans le premier hôpital. en tant qu'ayant droit, est-ce que je peux demander une copie des dossiers médicaux, est-ce que je peux demander le maintien dans le nouvel hôpital. quels recours peut-on avoir envers le premier hôpital suite à négligence si avérée. merci pour vos réponses.

Par **Alix 33**, le **21/11/2011 à 18:05**

Bonjour, J'aurais besoin de quelques informations pour répondre à vos questions.
1) votre père fait-il l'objet d'une mesure de protection juridique ? (tutelle, curatelle...) . Si oui êtes-vous son tuteur ou curateur ?
2) s'agissant du premier établissement, s'agissait-il d'un hôpital ou d'une clinique ?

Par **nanette0501**, le **22/11/2011 à 09:14**

bonjour, il n'y a pas de mesure de tutelle ou de protection juridique. son accident n'était pas prévisible pour faire cette procédure. Son hospitalisation a eu lieu dans un hôpital.

où il est actuellement n'a pas de place pour le moment, il est toujours en réanimation pour l'instant.merci pour votre aide.

Par **Alix 33**, le **22/11/2011 à 10:10**

Merci pour vos réponses.
S'agissant du dossier médical:
Seul votre père peut demander à le consulter.
Vous ne pourrez effectuer cette demande en tant qu'ayant droit que si votre père décède pour connaître la cause de la mort, pour défendre sa mémoire et pour faire valoir ses droits. Toutefois, cette requête ne sera possible qu'à la condition que lce dernier n'ait pas manifesté son opposition à la divulgation des informations de son vivant.
Pour obtenir le dossier médical, les démarches sont simples: il vous suffit d'envoyer une lettre recommandée soit : au directeur du dernier établissement en mentionnant de façon précise vos coordonnées.
Il est important de joindre à la lettre un justificatif d'identité (photocopie recto- verso de la pièce d'identité de votre papa si celui-ci souhaite consulter son propre dossier et une photocopie de votre livret de famille ainsi qu'un certificat d'hérédité si vous avez la qualité d'ayants droit).
En tant qu'ayant droit, votre demande devra être à tout prix justifiée pour être prise en compte.

Par **nanette0501**, le **22/11/2011 à 10:13**

merci pour votre réponse, y a t il une possibilité alors qu'il est sous coma artificiel?

Par **Alix 33**, le **22/11/2011 à 10:22**

S'agissant d'une possible action en justice. Votre père peut rechercher la responsabilité de l'hôpital pour obtenir indemnisation de ses préjudices. A priori le juge compétent est le juge administratif. Il devra rapporter la preuve d'une faute (faute médicale ou d'organisation, fonctionnement du service) d'un préjudice et d'un lien de causalité.
N'ayant pas connaissance de tous les éléments, il me paraît impossible de répondre correctement à votre question. En effet, était il possible de déceler , au vue des examens effectués au sein du premier hôpital , la pathologie de votre père? Avez vous demandé aux médecins du deuxième hopital?
En cas d'action en justice une expertise sera nécessaire.

Par **nanette0501**, le **22/11/2011 à 10:25**

merci, pour toutes vos informations.

Par **Alix 33**, le **22/11/2011 à 10:41**

Une personne sous coma artificielle ne peut en aucun cas être assimilée à une personne décédée. rnrnEn tant qu'ayant droit vous ne pouvez donc en aucun cas avoir accès à son dossier médical. Il faudrait pour cela obtenir son consentement.rnrnIl a néanmoins été admis dans certains cas que l'épouse pouvait obtenir certains éléments mais pas l'intégralité du dossier. rnrnSi vous avez besoin de certaines précisions n'hésitez pas . rnrnJe suis désolée pour votre père.

Par **nanette0501**, le **22/11/2011 à 10:43**

merci pour votre sollicitude. je reviendrai vers vous si besoin.rnmerci

Par **Alix 33**, le **22/11/2011 à 11:11**

Je vous en prie, c'est normal. Courage.